



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

Propositions et prises de position de la Commission des finances et de la Commission de justice

N° de l'intervention :	005-2023
Type d'intervention :	Motion financière
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2023.RRGR.24
Déposée le :	21.02.2023
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Oui
Déposée par :	CFin (Bichsel, Zollikofen) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	458/2023 du 3 mai 2023
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat
Proposition de la Commission des finances :	Adoption sous forme de motion
Proposition de la Commission de justice :	Adoption sous forme de postulat

Mise en œuvre du projet ERP, 2e étape – Compensation des besoins en ressources supplémentaires au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice

1. Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de compenser, au sein des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice (DIR/CHA/JUS), les cinq équivalents plein temps supplémentaires requis pour la deuxième étape du projet ERP au sein de l'Administration des finances. Pour ce faire, les soldes respectifs des DIR/CHA/JUS seront réduits en proportion dans le prochain BU/PIMF et les années suivantes.
2. Le Conseil-exécutif fixe, en concertation avec la Direction de la magistrature, la clé de répartition de la compensation pour les DIR/CHA/JUS. L'Administration des finances n'est pas visée par ces mesures.

Développement

Le canton de Berne a mis en place un progiciel de gestion intégré (PGI SAP) au début de l'année 2023. Cette mise en place constitue la première des trois étapes du projet. La première étape consiste pour l'essentiel à remplacer FIS (système d'informations financières) et Persiska (système de gestion du personnel), solutions qui avaient été spécifiquement développées pour le canton, et à garantir les fonctionnalités de base actuelles. La deuxième étape est consacrée à l'optimisation de l'efficacité et la troisième à des améliorations d'ordre organisationnel plus poussées, comme l'examen de l'introduction de centres de services partagés.

Pour la première étape, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 90 millions de francs et, pour la deuxième étape, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil une autorisation de dépenses de 26 millions de francs en vue de la session de printemps 2023. L'introduction de SAP est un projet coûteux qui devrait générer une utilité en conséquence. Selon les indications du Conseil-exécutif, la mise en place de SAP à l'issue de la première étape va permettre de diminuer les frais d'exploitation de 10 à 15 millions par an par rapport à ce qu'ils étaient avec FIS et Persiska. Grâce à l'introduction d'un produit standard largement répandu, le canton devient un employeur plus attrayant sur le marché du travail. En outre, un système efficace et performant, doté de nombreuses fonctionnalités supplémentaires, permettra de faire face à la charge de travail croissante dans presque tous les domaines sans avoir besoin de personnel supplémentaire.

La CFin est d'avis qu'il y aura également des gains d'efficience ne se limitant pas à une compensation de l'augmentation des volumes de travail. Au cours de la première étape, on a renoncé à compenser les postes supplémentaires qui ont été créés. À présent, les cinq postes supplémentaires pour la mise en œuvre de la deuxième étape, prévus dans la demande de crédit, devraient toutefois faire l'objet d'une compensation dans les DIR/CHA/JUS. Des calculs effectués dans le cadre du projet ont révélé un potentiel d'économie théorique de 165 équivalents plein temps. Si ce chiffre théorique n'a qu'une valeur indicative, la compensation de cinq postes sur l'ensemble de l'administration semble être, aux yeux des membres de la CFin, une mesure acceptable.

La compensation des nouveaux postes créés est importante pour la crédibilité des futurs projets informatiques. Si, avant de lancer un projet, le gouvernement et l'administration font valoir des gains d'efficience, ceux-ci devront également apparaître dans le budget. Si, en revanche, on assiste en fin de compte à une augmentation du nombre de postes, comme le propose le Conseil-exécutif, la probabilité d'obtenir une majorité pour les futurs projets informatiques sera amoindrie.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans la demande de crédit qu'il a adressée au Grand Conseil pour la deuxième étape du projet ERP, le Conseil-exécutif a démontré que le centre d'expertise client (CCoE) de l'Administration des finances a besoin de cinq équivalents plein temps supplémentaires. Le développement du système au cours de cette étape augmente les charges d'exploitation, puisqu'il faut assurer la maintenance des composants supplémentaires de SAP. Le 9 mars 2023, le Grand Conseil a autorisé la dépense demandée pour la deuxième étape du projet ERP par 138 voix contre huit (et 3 abstentions).

La présente motion ne conteste pas la nécessité de ces cinq équivalents plein temps supplémentaires à partir de 2024. Mais contrairement au Conseil-exécutif, elle réclame qu'ils soient compensés par une réduction du solde des postes des DIR/CHA/JUS, à mettre en œuvre dès l'établissement du budget 2024 et du PIMF 2025 à 2027.

Dans sa demande de crédit, le Conseil-exécutif n'a délibérément pas demandé cette compensation, car il estime qu'il est encore impossible à ce stade d'évaluer l'efficience potentielle du projet pour tout le canton. En effet, il manque pour cela le recul nécessaire, puisque la première étape vient tout juste de se terminer et que la deuxième en est encore loin. Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif envisage d'attendre la fin de la troisième étape pour analyser la capacité d'amélioration de l'efficience à l'échelle du canton grâce au projet ERP. À ses yeux, les économies potentielles ne pourront être évaluées que lorsque les connaissances et l'expérience acquises seront suffisamment approfondies et solides pour décider de la manière de mettre ces

économies à profit, que ce soit en compensant, en transférant ou en supprimant des postes, voire les trois.

Le Conseil-exécutif partage tout à fait l'idée que les projets informatiques de l'envergure considérée doivent améliorer l'efficacité. Il entend néanmoins s'en tenir à l'approche exposée ci-avant et ne compenser aucun poste avant que la troisième étape soit terminée. En effet, une compensation précoce de ces cinq équivalents plein temps lui paraît irréaliste compte tenu des ressources actuelles et des projets en cours. En outre, les DIR/CHA/JUS doivent disposer de suffisamment de temps pour déterminer dans quels domaines elles peuvent concrétiser ces compensations.

Compte tenu de ces réserves, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter cette motion sous forme de postulat.

Prise de position de la Commission des finances (CFin)

La réponse du Conseil-exécutif n'apporte pas d'éléments dont la CFin n'avait pas déjà connaissance ou qui l'amèneraient à évaluer la situation différemment. La proposition « Adoption sous forme de postulat » n'a pas de sens dans le cas d'une motion financière qui formule un objectif contraignant pour le budget de l'année suivante. De ce fait et parce qu'elle reste convaincue, également sur le fond, de la pertinence de sa requête, la CFin la maintient sous la forme contraignante de la motion.

Prise de position de la Commission de justice (CJus)

La CJus soutient dans son ensemble la réponse du Conseil-exécutif. Elle tient à préciser qu'à l'heure actuelle, sur la base des rapports de la Justice, elle ne voit aucune possibilité de réduction des effectifs ou de compensation de postes au sein de la Justice. Bien au contraire, il a fallu augmenter les postes de façon temporaire dans le cadre de l'introduction du système SAP. D'ailleurs, cette évolution, constatée une fois de plus dans le domaine informatique, a suscité de vives inquiétudes au sein de la CJus, qui se dit également déconcertée par les conséquences que cela implique pour la Justice. Avant d'envisager une éventuelle compensation des postes, il faudrait d'abord avoir remédié à la surcharge de travail engendrée et rendre les processus beaucoup plus efficaces que ce qu'ils ne le sont pour l'instant. Il faudra néanmoins attendre la clôture de la dernière étape pour pouvoir évaluer avec pertinence si des gains d'efficacité peuvent vraiment être réalisés.

Si une compensation devait avoir lieu au sein des DIR/CHA/JUS, comme suggérée dans cette motion financière, la CJus est clairement d'avis que l'Administration des finances ne doit pas être épargnée par les mesures. Si compensation il y a, celle-ci doit concerner toutes les unités de la même façon.

Destinataire
– Grand Conseil